

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Envoyé en préfecture le 23/01/2026  
Reçu en préfecture le 23/01/2026  
Publié le  
ID : 059-215900747-20260121-12026-DE

S<sup>2</sup>LO

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

1/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, CAFFIAUX A, LECOUBEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente excusée : DEMADE J

Date de la Convocation : 16/01/2026

Date d’Affichage : 23/01/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : secrétaire de séance**

DELIBERATION

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, maire.

Conformément aux articles 2121-15 et L5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire qui pourra être secondé par des auxiliaires. Cette désignation est la première question à l'ordre du jour.

M LENGLET L, conseiller municipal de la commune, est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, Madame LOZE Valérie est son auxiliaire.

En outre, conformément à l'article L2121-15 du CGCT les membres du conseil municipal sont invités à valider le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

**ADOpte à l'unanimité**

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

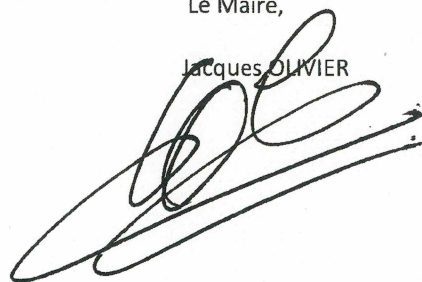


Acte rendu exécutoire le 23/01/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 23/01/2026

Le Maire,

Jacques OLIVIER



Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260121-22026-DE

S<sup>2</sup>LO

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

2/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six , le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, CAFFIAUX A, LECOUBEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente excusée : DEMADE J

Date de la Convocation : 16/01/2026

Date d’Affichage : 29/01/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : Ouverture de crédits en investissement**

DELIBERATION

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir : «*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dans la limite des crédits ci-dessous détaillés.

Afin de faciliter la mise en paiement des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer cette réglementation et, sous réserve de l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les comptes et opérations suivants :

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260121-22026-DE

S<sup>2</sup>LO

Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM et hors restes à réaliser)	Limite du quart	Crédits ouverts par la présente délibération	Imputation
Chapitre 20	/		/	
Chapitre 21	523 500		Frais de notaire 132	2151
Chap 21 Opération 76	35 000		/	
Chap 21 opération 77	409 000		Matériels chauffage 20 000	2138
Chapitre 23	/			
Chap 23 Opération 99	660 000			
total	1 627 500	406 875	20 132	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissements comme présenté ci-dessus.

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

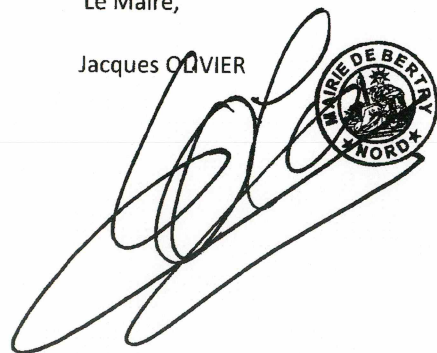
Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET



Le Maire,

Jacques OUVIER



Acte rendu exécutoire le 29/01/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 29/01/2026

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

3/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, CAFFIAUX A, LECOUCHEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente excusée : DEMADE J

Date de la Convocation : 16/01/2026

Date d’Affichage : 23/01/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Modifications - Marché travaux cantine scolaire

DELIBERATION

Les modifications portent sur 2 lots du marché de réhabilitation d'un bâtiment au 35 rue de la république en cantine scolaire, délibération du n°

Suite à une expertise et à la demande du géotechnicien pour parer aux faiblesses du mur arrière et en pignon, des modifications sont proposées pour le **lot 1 - Ets Boniface** :

- De renoncer ( moins value) au poste 3.1, 5.1 et 5.2 du marché initial pour un sous-total de  
- 34 384.80€ ht
- De démolir et construire un mur en parpaing y compris fondations et chainages pour  
+ 50 707.41 € ht soit une augmentation de masse de travaux de 16 322.61 € ht , ce qui représente une augmentation de la masse initiale du marché de 6.70%

En outre, concernant le **lot 2 – Couverture Charpente Bardage – ets Huyon Toit**

- Remplacement des fermes et charpente pour un montant de + 14 200 € ht soit une augmentation de la masse initiale du marché de 15.88 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le marché objet de la présente décision comme indiqué ci-après :

**lot 1 - Ets Boniface :**

montant initial ht 243 721.70 €

modification avenant n°1 16 322.61 €

nouveau montant du marché 260 044.31

**lot 2 - Ets Huyon Toit :**

montant initial ht 89 430 €

modification avenant n°1 14 200 €

nouveau montant du marché 103 630 €

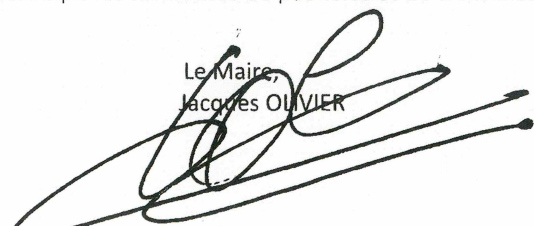
AUTORISE le Maire à signer ces avenants.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,  
Lucien LENGLET



Le Maire,  
Jacques OLIVIER



Acte rendu exécutoire le 23/01/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 23/01/2026

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
Reçu en préfecture le 29/01/2026  
Publié le  
ID : 059-215900747-20260121-42026-DE

S<sup>2</sup>LOW

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

4/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six , le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, CAFFIAUX A, LÉCOUVEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente excusée : DEMADE J

Date de la Convocation : 16/01/2026

Date d’Affichage : 29/01/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : Participation Escale Coop – centre aéré**

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à Escale Coop. L'association Escale Coop propose un accueil de loisirs mutualisé du 3 au 14 août 2026 avec participation pour les familles en fonction du quotient familial et une participation de la commune par enfant et par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADHERE à la proposition de l'Association de Coopération Escale Coop pour proposer aux enfants du village un centre aéré mutualisé en août sur la période précitée.

DIT que la commune participera financièrement à hauteur de 10 € par jour et par enfant inscrit à cet accueil de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

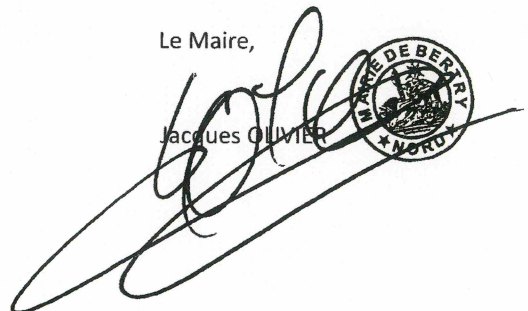
Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET



Le Maire,

Jacques OLIVIER



Acte rendu exécutoire le 29/01/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 29/01/2026

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260121-52026-DE

S<sup>2</sup>LOW

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

5/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six , le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, CAFFIAUX A, LECOUBEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente excusée : DEMADE J

Date de la Convocation : 16/01/2026

Date d’Affichage : 23/01/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat d'engagement - Artiste**

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la soirée St Valentin organisée à la salle des fêtes le 14 février 2026, il est proposé d'engager M Belot Daniel transformiste pour réaliser un show. Le tarif pour la prestation de l'artiste est de 250 €, les charges sociales sont à payer au GUSO en supplément.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'artiste précité pour sa prestation du 14 février pour un montant de 250 €.

AUTORISE Le Maire à faire une déclaration au GUSO et à payer les cotisations sociales associées.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

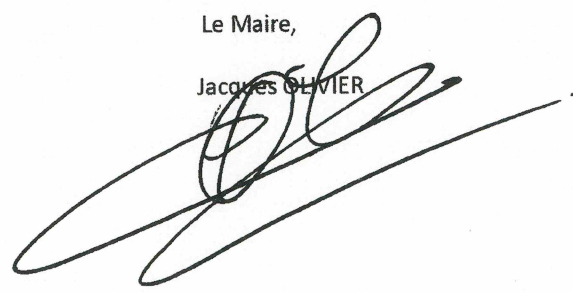
Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET



Le Maire,

Jacques OLIVIER



Acte rendu exécutoire le 23/01/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 23/01/2026

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Envoyé en préfecture le 23/01/2026  
Reçu en préfecture le 23/01/2026  
Publié le  
ID : 059-215900747-20260121-62026-DE

S'LO

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

6/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, CAFFIAUX A, LECOUCVEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente excusée : DEMADE J

Date de la Convocation : 16/01/2026

Date d'Affichage : 23/01/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels**

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prestataire informatique qui a installé les logiciels de comptabilité, paie et d'élection est la société AFI. Le contrat de maintenance est arrivé à échéance.

Un nouveau contrat de maintenance est proposé pour assurer l'hébergement de ceux-ci et également l'assistance du personnel et la maintenance des logiciels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maintenance informatique avec la société AFI .

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET



Acte rendu exécutoire le 23/01/2026  
Après envoi en Sous-Préfecture le 23/01/2026

Le Maire,

Jacques OLIVIER



Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260121-72026-DE

S'LO

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

7/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, CAFFIAUX A, LECOUCVEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente excusée : DEMADE J

Date de la Convocation : 16/01/2026

Date d’Affichage : 29/01/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention exceptionnelle**

**DELIBERATION**

Le Maire expose au Conseil que 4 associations communales ont mis en place à la salle de sports une fête de Noël pour leurs adhérents en offrant un spectacle et un goûter. L'an passé une subvention leur avait été accordée pour cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association USBC pour la manifestation précitée, à charge pour celle-ci de répartir ce montant avec les 3 autres associations.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

VOTE Pour à l'unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

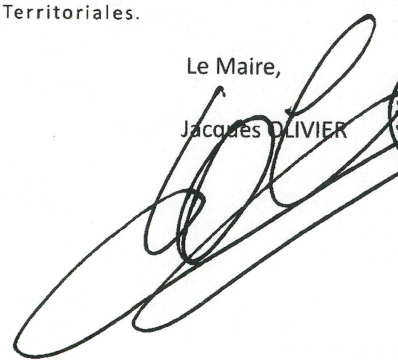
Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET



Le Maire,

Jacques OLIVIER



Acte rendu exécutoire le 29/01/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 29/01/2026

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260121-82026-DE

S<sup>2</sup>LOW

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

8/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, CAFFIAUX A, LECOUCVEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente excusée : DEMADE J

Date de la Convocation : 16/01/2026

Date d’Affichage : 10/02/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Bail commercial

DELIBERATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société des Chocolats Diot a été rachetée par le groupe Maison Duprez.

Ce repreneur souhaite continuer à louer les locaux au 4 rue Gambetta à Bertry. Il est donc proposé à la société d'établir un bail commercial au prix de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE un bail commercial au groupe Maison Duprez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour l'immeuble sis au n°4 de la rue Gambetta.

FIXE le loyer à 250 euros par mois, terme à échoir.

AUTORISE le Maire à signer le bail.

VOTE : Pour à l'unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

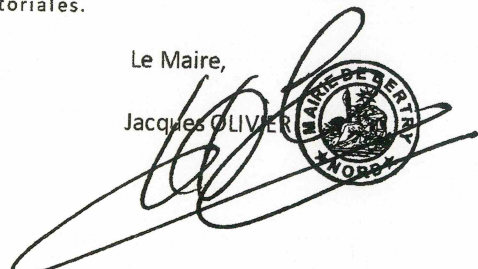
Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET



Le Maire,

Jacques OLIVIER



Acte rendu exécutoire le 10/02/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 10/02/2026

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
Reçu en préfecture le 29/01/2026  
Publié le  
ID : 059-215900747-20260121-102026-DE

S<sup>2</sup>LO

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

10/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six , le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, CAFFIAUX A, LECOUCHEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente excusée : DEMADE J

Date de la Convocation : 16/01/2026

Date d’Affichage : 29/01/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : Amortissement – Ombrières**

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l’assemblée que les installations photovoltaïques doivent faire l’objet d’un amortissement, quelque soit la taille de la collectivité.

Il convient de fixer la durée de l’amortissement des ombrières du 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l’unanimité

DECIDE de fixer à 25 ans la durée d’amortissement des ombrières du 12.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

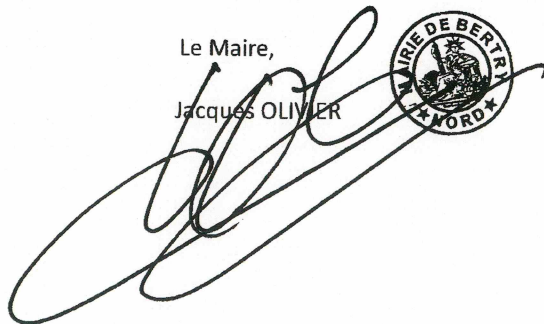
Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET



Le Maire,

Jacques OLIVIER



Acte rendu exécutoire le 29/01/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 29/01/2026

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
Reçu en préfecture le 29/01/2026  
Publié le  
ID : 059-215900747-20260121-112026-DE

S<sup>2</sup>LO

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

11/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, CAFFIAUX A, LECOUBEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente excusée : DEMADE J

Date de la Convocation : 16/01/2026

Date d’Affichage : 29/01/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de mise à disposition des équipements de stockage et visionnage de vidéoprotection avec la CA2C**

DELIBERATION

La communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis sollicite l'accord de Bertry pour qu'une ou plusieurs caméras de vidéoprotection installées sur sa zone d'activités Espace Pour Réussir puissent être rattachées au serveur communal de vidéoprotection de la mairie afin de permettre le stockage, le visionnage et l'extraction des images captées.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et de visionnage de vidéoprotection communal entre la commune de Bertry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

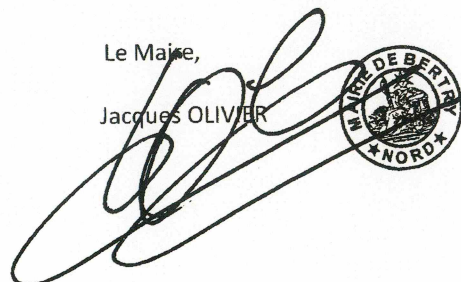
Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET



Le Maire,

Jacques OLIVIER



Acte rendu exécutoire le 29/01/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 29/01/2026